



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2020 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice,

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2020

Le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Point administratif

2.1 - Représentativité dans les instances communales et intercommunales

Suite à un courrier émanant de la Préfecture, dans lequel il nous est demandé de redélibérer sur la représentativité notre Commune au sein des différentes instances intercommunales,

Il est procédé au vote, par bulletin secret aux structures suivantes : SIM2V, SIVUVE, SIVE, SPL SIGAL, PNR.

Les résultats sont les suivants :

- SIM2V (Syndicat Intercommunal de Musique des 2 Vallées) :

Délégués Titulaires : Madame Virginie COUVILLERS et Madame Karine GOUBERT

Délégués Suppléants : Monsieur Ludovic GERVIN et Madame Lorène GOURIO

- SIVUVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) :

Délégués Titulaires : Madame Karine GOUBERT et Madame Lorène GOURIO

Délégués Suppléants : Monsieur Ludovic GERVIN et Monsieur Patrick PAGES



- SIVE (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne) :
Délégués Titulaires : Madame Karine GOUBERT et Madame Lorène GOURIO
Délégués Suppléants : Monsieur Ludovic GERVIN et Monsieur Patrick PAGES

- SPL SIGAL (Société Publique Locale SIGAL) :
Délégués Titulaires : Monsieur Patrick PAGES et Monsieur Ludovic GERVIN

- PNR (Parc Régional du Gâtinais Français) Conseil Syndical :
Délégués Titulaires : Monsieur Patrick PAGES et Monsieur Pierre GRILLET
Délégués Suppléants : Monsieur Bruno HUET et Monsieur Hervé HARDY

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est rappelé que pour les syndicats SIRTOM du Sud Francilien, du SIREDOM et du SIARCE, la CC2V est substituée à la Commune au sein de ces instances.

2.2 - Délégations du Conseil Municipal accordées à Monsieur le Maire

Les mêmes services préfectoraux nous ont demandé de préciser les délégations accordées au Maire sur deux items (droit de préemption et ligne de trésorerie).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en prenant en compte cette remarque et en définissant précisément les points demandés.

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
- 16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- 17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;



19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par délibération, au préalable et si besoin est, par le Conseil Municipal,

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-5 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation, du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Ces délégations sont acceptées à l'unanimité.

2.3 - Indemnités du Maire et des Adjointes

L'indemnité du Maire et des Adjointes doit être calculée avec la référence de l'indice maximal de la fonction publique.

De ce fait, il est proposé de retenir pour notre Commune :

		Brut	Net
Maire	17,00 %	661,19 €	571,93 €
1 ^{er} Adjoint	5,95 %	231,41 €	200,17 €
2 ^{ème} Adjoint	4,42 %	171,91 €	148,69 €
3 ^{ème} Adjoint	3,06 %	119,01 €	102,94 €

Il est rappelé que les montants votés lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020 ne changent pas, seule la référence est différente.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2.4 - Commission Communale des Impôts Directs

Dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composés de 6 membres.

Cette commission à vocation a donner son avis sur l'évaluation des locaux à usage d'habitation lorsque ceux-ci ont subi des modifications.



Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé au Directeur des Services Fiscaux le document recensant 24 contribuables Prunaysiens de la liste électorale en prenant en compte la diversité des impositions, afin que ce dernier désigne les membres de cette commission.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2.5 - Commission de contrôle de la liste électorale

Dans le cadre de la mise en place des commissions de contrôle des listes électorales, Monsieur le Maire propose que les 3 représentants actuels, soient reconduits pour ce mandat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3) Affaires générales

3.1 - Modification des statuts de la CC2V

Lors du conseil communautaire du 7 juillet 2020 de la Communauté de Communes des 2 Vallées, a été voté la modification des statuts de cette instance.

S'agissant de la prise en compte de la compétence de la vidéo protection, Monsieur le Maire propose de voter la modification des statuts actuels.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3.2 - Actualisation du loyer du 2 rue de Courcelles

Suite à un changement de locataire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant du loyer de logement de 2 rue de Courcelles à 716,37 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce loyer est calculé avec un coût de 6,02 €/m² auxquels sont ajoutés les charges.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



3.3 - Canicule

Cette année a encore eu un été chaud, et nous avons connu, un épisode caniculaire. La Commune à travers ses élus, a visité nos aînés, fourni des bouteilles d'eau et des brumisateurs.

Monsieur le Maire remercie, au nom des habitants les Conseillers Municipaux ayant organisé cette action.

4) Point financier

4.1 - Frais kilométriques

Les élus qui représentent la Commune dans des commissions intercommunales en dehors de la Commune, engagent quelquefois des frais de déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil que les conseillers municipaux (hors Maire et Adjointes) qui le désirent, puissent être remboursés de leur frais de déplacement au tarif de la Direction Générale des Impôts.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5) Questions diverses

5.1- Demande de participation :

Après réception de cette demande, il est proposé :

☞ *De retenir la demande de participation émanant :*

- La Fanfare l'Echo de la Vallée soit 0.95 € par habitant pour l'année 2020 soit un montant de 297,35€

5.2 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Essonne, a lancé une démarche pour la mise en place d'une légumerie de proximité sur le territoire essonnien.



Les objectifs de cette action sont :

- Offrir pour la restauration collective des produits frais, des produits bio,
- Permettre aux agriculteurs essonnais de diversifier leur production,
- Maximiser notre autonomie alimentaire,
- Réduire notre empreinte carbone,
- S'inscrire dans les objectifs de la loi Egalim pour renforcer la consommation de produits issus de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.

L'implantation de cette structure n'est pas retenue, mais la prise en compte des positionnements des cuisines centrales et EPHAD, seront déterminantes pour optimiser les déplacements.

Le projet de cette légumerie devrait aboutir en 2022.

Nous pourrions donc alimenter, entre autres, les cantines scolaires, avec des légumes de notre terroir.

5.3 - Travaux en cours

Des travaux de voirie sont en cours.

Il s'agit de réparer une partie de la RD449 et de poser des caniveaux et bordures, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales de cette route, vers la noue prévue à cet effet.

5.4 - Rentrée scolaire

La rentrée s'est bien déroulée. Le protocole sanitaire ayant été allégé, les activités périscolaires telles que garderie, restauration scolaire et transport scolaire peuvent être proposés aux parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Le Maire.
Patrick PAGES.

